

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

GRAND LYON
la métropole

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire N°: 2019.073

Objet : Création d'un branchement d'eau potable –Route des Monts d'Or

Le Maire de Curis au Mont d'Or
Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation Vice-président délégué à la Voirie ;

VU l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Monsieur Pierre Gouverneyre ;

VU l'avis de la Métropole de Lyon ;

VU la demande formulée le 6 juin 2019 par la société Cholton SAS de Saint-Maurice-sur-Dargoire (Rhône),

Considérant la réalisation des travaux de création de réseau EP, Route des Monts d'Or, il y a lieu de modifier le stationnement et le Règlement Général de la Circulation comme suit :

ARRÊTENT

Article 1 : La circulation, Route des Monts d'Or, sera alternée par feux tricolores et se fera sur chaussée rétrécie avec une limitation de vitesse à 30km/h pour tous les véhicules légers et lourds. Cette réglementation sera mise en place du **lundi 1^{er} au vendredi 19 juillet 2019 inclus** et du **lundi 12 août au vendredi 6 septembre 2019 inclus**.

Article 2 : La circulation sur la Route des Monts d'Or sera fermée à la circulation, sauf pour les riverains et les secours, du **lundi 22 juillet au vendredi 9 août 2019 inclus**. Un plan de déviation sera mis en place par l'entreprise chargée des travaux pendant cette période, conformément au plan annexé.

Article 3 : Le stationnement et le dépassement au droit du chantier seront interdits pendant toutes les périodes de travaux.

Article 4 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie : Signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

Le positionnement de la signalisation ne devra en aucun cas générer d'insécurité pour la circulation, tant sur les trottoirs que sur la chaussée. Elle devra rester en place même en cas de fortes intempéries.

L'entreprise sera chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Article 5 : Cet arrêté sera affiché dans la Commune de Curis-au-Mont-d'Or.

Ampliations seront transmises à :

- La Communauté Urbaine de Lyon – Subdivision Voirie VT/PN – 76 avenue de l'Industrie 69140 Rillieux la Pape.
- La Métropole de Lyon – Direction de la Propreté COL NORD OUEST (fax : 04 37 91 76 84).
- La Gendarmerie de Neuville sur Saône.
- L'entreprise chargée des travaux.

Pose panneaux de chantier période route barrée

